



VILLE DE

2022 -

# PONT-SAINTE-MAXENCE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## ARRETE DU MAIRE

N° 2022 - ~~669~~ - 85

DÉPARTEMENT DE L'OISE

—  
Arrondissement de Senlis

—  
CANTON DE

PONT-SAINTE-MAXENCE  
—

**Objet** : Arrêté portant délégation de signature à madame Nathalie LAMOUR, responsable de l'urbanisme

Le maire de la commune de Pont-Sainte-Maxence,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-18, L. 2122-19, L. 2122-22 et R. 2122-8,

Vu le code général de la fonction publique,

Considérant que madame Nathalie LAMOUR exerce les fonctions de responsable de l'urbanisme,

Considérant que pour permettre une bonne administration des affaires d'intérêt communal, liées à la direction des services techniques et de l'urbanisme, il est nécessaire de donner délégation de signature à madame Nathalie LAMOUR,

**ARRETE**

**Article 1er** : Délégation est donnée à madame Nathalie LAMOUR, agent permanent de la ville de Pont-Sainte-Maxence exerçant les fonctions de responsable de l'urbanisme à l'effet de signer au nom du maire les pièces administratives et comptables suivantes :

➤ **Les correspondances administratives :**

- télécopies, courriels,
- bordereaux de transmission de documents,
- tous courriers et actes administratifs de gestion courantes ne portant pas décision,
- notes de service.

➤ **Les pièces administratives relatives à la gestion de l'urbanisme :**

- les demandes d'estimation à France Domaines,
- les demandes de pièces complémentaires pour l'instruction des dossiers d'urbanisme,
- les notifications de délais,
- Les notifications de dossiers incomplets.

➤ **Les pièces administratives relatives à la gestion courante des agents de la direction :**

- notes de service,
- planning de service,

- planning de congés,
- états des heures supplémentaires,
- demande de congés,
- autorisation d'absence,
- ordre de mission pour tous les déplacements liés à l'activité de la direction à l'exception des ordres de mission permanent et des ordres de missions non liés à l'activité du service (ex : ordre de mission pour formation),
- plan de formation des agents,
- entretiens annuels d'évaluation,
- déclarations d'accidents du travail.

**Article 2 :** La signature par madame Nathalie LAMOUR des pièces et actes sus énumérés devra être précédée de la formule indicative suivante « pour le maire et par délégation ».

**Article 3 :** La présente délégation est applicable à compter de ce jour et est accordée pendant toute la durée de l'exercice des fonctions et jusqu'aux prochaines élections municipales.

**Article 4 :** Cette délégation de signature est exercée sous ma surveillance et ma responsabilité.

**Article 5 :** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa notification par voie postale ou par internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 6 :** Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui est transmis à madame la sous-préfète de l'arrondissement de Senlis, à la trésorerie municipale, notifié à l'intéressée et inscrit au recueil des actes administratifs de la commune de Pont-Sainte-Maxence



Fait à Pont-Sainte-Maxence le 02 septembre 2022,

**Arnaud Dumontier**

Notifié le : 09/09/2022  
Signature

Acte rendu exécutoire après dépôt en sous-préfecture le : 05/09/2022